

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

**NUMERO SPECIAL**

Matahiti 172 N° 26 - Numera Taae	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 25 no Eperera 2023
-------------------------------------	---	------------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 427 DIRAJ du 24 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° HC 395 DIRAJ du 6 avril 2023 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023. ....	2550
--	------



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 427 DIRAJ du 24 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° HC 395 DIRAJ du 6 avril 2023 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2022-1572 du 15 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 395 DIRAJ du 6 avril 2023 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° HC 398 DIRAJ du 11 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° HC 395 DIRAJ du 6 avril 2023 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023 ;

Considérant les demandes des maires de Faa'a, Bora Bora et Taiarapu-Est ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° HC 395 DIRAJ du 6 avril 2023, retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023, est modifié comme suit :

Pour le scrutin du dimanche 30 avril 2023, la fermeture des bureaux de vote des communes figurant dans le tableau ci-après est modifiée :

Archipels	Communes	Heure de clôture
Îles du Vent	Faa'a	20h00
	Taiarapu Est	
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Faa'a, Bora Bora et Taiarapu-Est, au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et les maires des communes de Faa'a, Bora Bora et Taiarapu-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 avril 2023.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*du haut-commissariat,*  
Eric REQUET.